

5.4

Avis d'intention des assujettis et autres avis

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS**COOPERATORS COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE CUMIS****Avis d'intention de fusionner**

Conformément à l'article 148 de la Loi sur les assureurs, RLRQ c. A-32.1, les personnes morales suivantes ont donné avis de leur intention de fusionner en une seule société par actions en vertu des dispositions de la Loi sur les sociétés d'assurance (Canada), L.C. 1991 ch. 47. La date envisagée de la fusion est le 31 décembre 2021.

Personnes morales fusionnantes :

- Co-operators, Compagnie d'Assurance-Vie (nom utilisé au Québec par Co-operators Life Insurance Company)
1900, Albert Street
Regina Sask. S4P 4K8
Canada
- La Compagnie d'Assurance-Vie Cumis (nom utilisé au Québec par Cumis Life Insurance Company (CANADA))
151, North Service Road
C.P. 5065
Burlington ON L7R 4C2
Canada

Personne morale issue de la fusion :

- Nom : Co-operators, Compagnie d'Assurance-Vie
- Lieu du siège : 1900, Albert Street
Regina Sask. S4P 4K8
Canada

L'Autorité procédera au réexamen des autorisations des sociétés d'assurance fusionnantes afin de déterminer si elles pourront être maintenues, subordonnées à la prise de tout engagement que l'Autorité juge nécessaire pour assurer le respect de la Loi sur les assureurs, ou assorties de conditions ou restrictions. L'avis de décision sera publié au Bulletin.

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante:

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 9 décembre 2021

DESJARDINS**Avis d'intention de procéder à une fusion**

Conformément à l'article 30.2 de la Loi sur les institutions de dépôts et la protection des dépôts, RLRQ, c. I-13.2.2, les institutions de dépôts autorisées suivantes donnent avis de leur intention de fusionner à compter du 1^{er} janvier 2022 :

| | Institutions de dépôts autorisées fusionnantes | Personne morale issue de la fusion | Lieu du siège envisagé de la personne morale issue de la fusion |
|---|--|--|---|
| 1 | Caisse Desjardins de Brome-Missisquoi | Caisse Desjardins de la Porte-des-Cantons-de-l'Est | 101, rue Principale Cowansville (Québec) J2K 1J3 |
| | Caisse Desjardins de Waterloo | | |
| 2 | Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie | Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie | 75, avenue Saint-Laurent Louisville (Québec) J5V 1J6 |
| | La Caisse Populaire de St-Alexis-des-Monts | | |

L'Autorité procédera au réexamen des autorisations de ces institutions de dépôts en raison des fusions et, dans l'éventualité où celles-ci sont maintenues, les personnes morales issues des fusions seront autorisées à solliciter et à recevoir des dépôts d'argent du public au Québec.

Pour plus d'information concernant ces institutions de dépôts autorisées fusionnantes, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante :

<https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Fait le 9 décembre 2021